

Publié le 5 mars 2021

## La Commission Sauv  en question ?

*Après plus de deux ans de travail, la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) effectuait le 2 mars un point d'étape. Pendant 17 mois, elle a reçu 6 500 appels correspondant à 3 000 victimes différentes. Son président, Jean-Marc Sauv , estime qu'il pourrait y en avoir au moins 10 000 sur 70 ans. En choisissant cette m thode, l'Église de France a pris un risque important. Pour l' valuer, il convient de regarder ce qui s'est fait ailleurs, sp cialement en Am rique.*

Le 7 novembre 2018, lors de leur assembl e pl ni re   Lourdes, les  v ques de France ont d cid , en compl ment des dispositifs d j  mis en  uvre, la cr ation d'une Commission ind pendante destin e plus globalement   faire la lumi re sur le pass , pour en tirer les cons quences et r tablir la confiance. La Conf rence des religieux et religieuses de France (CORREF), lors de son assembl e g n rale   Lourdes, le 12 novembre 2018, s'est pleinement associ e   cette d marche. Le 13 novembre 2018, Jean-Marc Sauv , vice-pr sident du Conseil d' tat, a accept    la demande de la CEF et de la CORREF de constituer et de pr sider cette Commission. Le 20 novembre, il a re u une lettre mission sign e par Mgr Georges Pontier, archev que de Marseille et pr sident de la CEF, et de S eur V ronique Margron, pr sidente de la CORREF.

Le 3 juin 2019, la Commission ind pendante sur les abus sexuels dans l' glise (CIASE) est cr e. Elle est appuy e l galement par une association appel e «France Victimes». Elle a pour mission l'accueil, l' coute, l'information sur les droits, le soutien psychologique et l'accompagnement dans les d marches des victimes d'infractions p nales. Elle est donc essentiellement une plateforme d' coute des plaintes des victimes, afin de les faire remonter   ceux qui gouvernent l' glise, puisqu'il s'agit, avant tout et peut- tre exclusivement, d'actes d'agression sexuelle commis par des pr tres. Il faut bien comprendre les buts de cette Commission pour ne pas lui en demander plus que ce qui est sa mission.

>> **  lire aussi dans la SRP : «La commission Sauv  peut-elle restaurer la confiance ?»**

La Commission Sauv  lan ait le 3 juin 2019 un appel aux t moignages et projetait un tour de France permettant de cr er des r unions et des espaces d' coute pour toute personne d sirent  tre entendue sur une ou plusieurs exp riences douloureuses : une agression sexuelle perp tr e par un membre du clerg . Elle n'avait pas pour but d'enqu ter et d'analyser le fait de l'agression sexuelle elle-m me, de d crypter le fait psychologique et sociologique des comportements cl ricaux tel qu'il s'est manifest  non seulement en France, mais partout en Occident. Le but  tait pr cis :  tablir les faits, comprendre ce qui s'est pass  et faire de la pr vention. L' tablissement des faits  tait principalement de «lib rer la parole» en travaillant avec les victimes, les institutions religieuses et les services publics. La Commission a choisi comme principal outil les auditions permettant aux victimes de dire ce qu'elles ont subi, de laisser entrevoir leur honte, leurs souffrances et souvent leur m moire lancinante pour une grande partie de leur vie.

L'analyse reste à faire et devra comprendre un jugement sur la pertinence et l'efficacité des dispositions prises par l'Église catholique de France depuis des années 2000 pour lutter contre les abus sexuels, et spécialement contre la pédophilie.

## Une méthode très risquée

Avant de poursuivre cette réflexion, il faut bien remarquer que le but de la Commission est une écoute des «victimes», et que les faits analysés sont la constatation des actes subis par les «victimes», de la description qu'elles en font et du jugement qu'elles émettent de leurs souffrances personnelles et des traumatismes dont elles sont porteuses. Étant donné que les agresseurs sont des clercs, dont l'Église a la responsabilité, il était inévitable que celle-ci soit, en partie du moins, jugée responsable de ces graves traumatismes – et ils le sont – qui ont été libérés par la parole des victimes.

---

En choisissant cette problématique de l'enquête, la CEF et la Commission prenaient un très grand risque.

---

En choisissant cette problématique de l'enquête, la CEF et la Commission prenaient un très grand risque. Même s'il est bien spécifié que la Commission n'a pas pour but d'établir des «responsabilités», il était presque prescrit que les relations des faits, leur analyse et leur jugement entraînaient un blâme public sur l'Église elle-même, sur son incompetence à gérer ce phénomène social, sur son entêtement à ne pas ouvrir les yeux. Bref, sur une certaine complicité institutionnelle ! S'il en est ainsi, que vaudront les précautions à prendre pour qu'il n'en soit plus ainsi dans l'avenir ? Il n'est pas impossible qu'elles soient reçues sans conviction comme des «pieuses intentions» ! On le verra aux analyses que nous apporteront les spécialistes de la Commission Sauvé et sur les réactions publiques qu'elles susciteront !

La question de l'abus sexuel sur mineur n'a pas laissé l'Église catholique indifférente, contrairement aux autres associations civiles qui se sont contentées de nettoyer leurs propres écuries, quand elles l'ont fait, plutôt que de chercher à comprendre la nature du problème. Le problème a suscité aussi l'intérêt des pouvoirs publics. Certains États comme l'Australie ont conduit des enquêtes longues et acharnées pendant plus de sept ans. Il en est résulté une étude détaillée sur les comportements des agresseurs, dans laquelle s'est glissée une charge virulente contre l'Église catholique accompagnée d'une vague publique demandant la levée du secret de confession. En Irlande, deux grandes enquêtes ont été instruites par le pouvoir public, le rapport Sean Ryan, publié le 20 mai 2009<sup>1</sup>, et le rapport Murphy, une enquête faite par le pouvoir pénal conduite par le juge Yolande Murphy à la demande de l'archevêque de Dublin, Mgr Diarmuid Martin<sup>2</sup>.

---

1 - Le 20 mai 2009, après neuf ans d'investigations, la Commission Ryan a publié son rapport, 2 500 pages sur les sévices sexuels, les humiliations et le climat de peur subis au quotidien par quelque 130 000 enfants tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, dans des établissements gérés par l'Église catholique. Plusieurs films, dont *Magdalena Sisters*, ont montré cette réalité. Mais c'est le documentaire de Mary Raftery, *State of Fears*, en 1999, qui a replongé le pays dans ce passé. Après sa diffusion, le Premier ministre Bertie Ahern avait demandé pardon aux victimes et lancé cette Commission d'enquête. Bien que l'on y parle d'agression sexuelle, elle porte principalement sur la maltraitance des enfants et des jeunes en situation de précarité sociale ou de délinquance, traditionnellement confiés à certaines institutions religieuses. Les traitements disciplinaires et les mesures punitives infligés à ces «pensionnaires de l'État» confinaient à la torture.

2 - Publication, le 26 novembre 2009, par le gouvernement irlandais, d'une enquête sur la région de Dublin. Les plaintes d'environ 450 victimes d'abus sexuels impliquant 152 prêtres de la région de Dublin ont été étudiées. Ce rapport est l'œuvre de la juge Yvonne Murphy, qui travaille, depuis 2006 sur les abus sexuels commis par des

Parmi les enquêtes les plus détaillées qui nous permettent de mieux comprendre les faits rattachés à la pédophilie, il est important de citer, et surtout de connaître, les deux grandes enquêtes demandées par l'épiscopat américain (USCCB), en juin 2002, suite à la réunion extraordinaire de l'épiscopat à Dallas, qui approuvait une Charte pour la protection des enfants et des jeunes (*Charter for the Protection of Children and Young People*) et créait une revue, la *National Review Board*, dont l'objectif était de guider, de surveiller, d'éclairer les autorités épiscopales et religieuses sur l'application de la Charte des droits de l'enfant. La revue publie chaque année un rapport complet sur toutes ces questions, sur les problèmes rencontrés et sur les décisions prises. C'est l'équipe de cette revue qui contacta et engagea le *John Jay College of Criminal Justice*<sup>3</sup> pour conduire une enquête détaillée sur ces questions.

## L'enquête américaine, entièrement factuelle

L'enquête américaine est essentiellement une recherche des faits et, sauf en introduction, elle ne met pas en évidence un examen des souffrances psychologiques et morales des victimes. Ce qui n'a pas empêché, au point de départ, de reconnaître cet aspect important du problème et d'exprimer une découverte de l'importance des souffrances, trop souvent ignorées, des victimes des abus sexuels. Il est difficile, dans le cadre d'un article, de donner un compte-rendu, même résumé, des connaissances qu'apportent les deux documents. J'ai lu attentivement le premier volume publié en 2004, *The Nature and Scope of Sexual Abuse of Minors by Catholic Priest and Deacons in the United States de 2000 à 2002*. (L'enquête a porté sur la période de 1950 à 2002, mais ses données (data) ont été recueillies sur une période de 2000 à 2002)

### La méthode de l'enquête

Tous les diocèses et tous les prêtres séculiers et religieux, ainsi que les évêques, ont reçu un questionnaire détaillé et l'ont étudié pendant une année. Les administrations diocésaines et les instituts religieux masculins ont été interrogés concernant toutes les éléments physiques, (lieux, chambres), les paroisses, les emplois des prêtres, le personnel de soutien, la gestion économique et

---

prêtres dans le seul diocèse de Dublin, pour la période allant de 1975 à 2004. Il contient une vingtaine de monographies de prêtres déjà accusés d'agression sur mineur. Ces monographies sont bien faites et montrent l'étendue du problème auquel l'épiscopat irlandais aurait dû faire face, ce qu'il n'a pas pu ou n'a pas su faire dans les années antérieures à 2000.

- 3 - Le Collège forma un bureau d'étude avec des experts en psychologie forensique, en criminologie, en sociologie et en comportement humain. Il consacra un an à déterminer sa méthodologie de recherche. Le recueil des «data» débuta en mars 2003, se termina en 2004. Les données recueillies proviennent des 195 diocèses des États-Unis, ce qui représentait 98 % des prêtres américains et 140 communautés religieuses, soit 80 % de tous les prêtres religieux. Le travail de ces experts était un travail rémunéré par la Conférence épiscopale et consacré à temps plein à cette étude. Le mandat fourni par le National Review Board était : 1° Examiner le nombre et la nature des agressions présumées contre les mineurs âgés de moins de 18 ans ; 2° Réunir le plus grand nombre possible d'informations sur les agresseurs présumés, incluant leur statut officiel dans l'Église, l'âge, le nombre de victimes, les réponses données par les autorités cléricales et civiles, la nature de l'agression et le temps écoulé depuis la plainte ; 3° Concernant les victimes présumées, on se préoccupa de la nature de la relation avec l'offenseur présumé, la nature de l'agression, et du temps écoulé depuis la plainte.

Du côté des diocèses, on recueillit une description complète du diocèse, des éparchies et communautés religieuses, incluant leurs dimensions et le montant de l'argent versé comme compensation juridique pour agression sexuelle. Fut fait un examen des dossiers des prêtres présumés agresseurs, un examen du dossier des victimes présumées et la connaissance de la nature de l'agression. L'équipe des experts produisit un premier rapport en juin 2004 : *The Nature and Scope of Sexual Abuse of Minors by Catholic Priest and Deacons in the United States de 2000 à 2002* et, en juin 2011, une analyse plus fine des questions soulevées par l'enquête : *The Cause and Context of Sexual Abuse of Minors by the Catholic Priests in the United States de 2000 à 2002*. Ces deux volumes, qui totalisent 380 pages, sont accessibles sur le site américain de l'épiscopat américain.

spirituelle, les plaintes des victimes, les contenus des plaintes, leur nombre, les réponses des autorités.

Les réponses ont été envoyées à une agence différente de la Commission d'enquête, qui était chargée d'ouvrir les courriers, d'en extraire tout élément d'identité personnelle, les noms, la provenance, les remarques écrites à la main, les commentaires personnels et de brûler ces documents. On ne transmettait à la Commission que les faits bruts, de sorte qu'aucun élément ne puisse permettre une identification possible de l'auteur ou des auteurs des réponses. Les enquêteurs n'ont jamais pu identifier d'où provenaient les réponses.

---

On ne transmettait à la Commission que les faits bruts, de sorte qu'aucun élément ne puisse permettre une identification possible de l'auteur des réponses.

---

On attribuait pour chaque dossier traité un numéro de référence n'ayant aucun lien avec l'auteur de la réponse. Il ne contenait que les indications nécessaires à l'enquête, la qualité de l'interlocuteur (prêtre ou religieux) et les caractéristiques de l'enquête (administration diocésaine, religieuse, ou autres).

Près de 80 % des prêtres américains ont pu répondre à ces questionnaires en étant assurés de la parfaite confidentialité de l'enquête. Dans l'ensemble, l'enquête a étudié 10 040 dossiers réels et non uniquement une projection statistique de 10 00 cas.

### **L'extension du champ de l'enquête**

L'enquête par rapport aux personnes agressées portait exclusivement sur les mineurs âgés de moins de 18 ans entre 1950 et 2002, des deux sexes. Elle comportait trois profils : 1° le champ diocésain ; 2° la réalité individuelle du prêtre (*the cleric survey*) ; 3° la réalité de la victime (*the victim survey*).

Le champ diocésain permettait de connaître les particularités du diocèse ou de l'institution religieuse, une évaluation des prêtres en activité ou à la retraite, l'âge moyen du clergé, les caractéristiques démographiques.

Le champ clérical impliquait une première différence entre le clergé séculier et le clergé régulier. Il examinait le parcours individuel, du séminaire jusqu'aux différents ministères. Il portait ensuite sur l'histoire personnelle du prêtre objet d'une plainte d'abus sexuel (sa situation personnelle, son histoire psychologique, les suites de la plainte, l'éventualité d'une condamnation ou d'un emprisonnement, l'aide thérapeutique offerte par l'évêque ou ses représentants, ou la reconnaissance de son innocence).

Le champ victimal interrogeait sur la qualité de l'agression, les gestes posés. Pour chaque agression, on demandait de remplir un questionnaire différent dans lequel étaient inscrits les préliminaires à l'agression (*grooming*), les actes d'agression, les durées des rencontres et leur fréquence. Deux sections étaient proposées : a) les informations générales concernant la personne agressée : âge, sexe, circonstances des actes, gestes, heures, durées ; b) les informations concernant les suites des actes agressifs : traitements psychologiques ou autres, coûts monétaires des aides – avocat, juges, psychologues ou autres.

Les documents renvoyés ne contenaient pas toujours les réponses à toutes les questions. Mais il faut remarquer que la parfaite confidentialité assurée éliminait les émotions et rendait plus faciles les réponses exigées. Par contre, cette méthode privait la personne abusée d'une libération de ses souffrances et du confort apporté par l'écoute empathique d'un «expert».

---

**Il faut remarquer que la parfaite confidentialité assurée éliminait les émotions et rendait plus faciles les réponses exigées.**

---

### **L'émergence d'un profil du jeune agressé**

Le rapport commence par attirer l'attention sur la difficulté de cerner avec précision le profil victimal. Il est impossible, dit l'enquête, de donner une évaluation conséquente du profil des victimes. Ce que nous connaissons de mieux des caractéristiques des victimes nous est apporté par des sources forensiques, des psychologues ou autres, qui assistent les tribunaux dans l'évaluation des traumatismes psychologiques et sociaux des victimes présumées. Ce qui laisse dans un silence souvent abyssal une grande partie des victimes qui ne portent jamais plaintes et qui s'enfermeront dans le silence. Le profil des victimes, quand il est connu, dépend en grande partie de l'évaluation objective des faits des abus.

Cependant, les évaluations apportent quelques points importants :

- Le sexe des abusés : 27 % sont des femmes et 42 % des hommes. L'enquête a révélé que 33 % des femmes n'ont jamais rien dit.
- 12,8 % des femmes et 4 % des hommes déclarent avoir subi des agressions dans leur enfance.
- 15 % des femmes et 5,9 % des hommes ont subi diverses formes d'agressions sexuelles.
- Seulement 5 % des agressions ont fait l'objet d'une plainte à la justice. Mais on y trouve plus de femmes que d'hommes.

Cette évaluation, dont on retrouve les grandes lignes dans presque toutes les formes d'enquêtes publiques, religieuses ou laïques, demandent une réflexion approfondie, qu'une enquête n'a pas les moyens d'accomplir. Elle appelle à d'autres formes de connaissance des problèmes, qui doivent conduire à des recherches plus approfondies.

### **Le profil du prêtre abuseur**

- Le nombre des prêtres et diacres que révèlent les réponses l'enquête est de 4 557 prêtres et diacres, et 647 prêtres appartenant à une institution religieuse. Si de ce nombre on enlève certains éléments qui n'entrent pas dans le cadre de l'enquête, par exemple des prêtres qui migrent d'un diocèse à un autre, on arrive à un nombre total de 4 392 prêtres du clergé américain desservant environ 100 900 catholiques. Le pourcentage s'élève à 3 % et 6 % du clergé américain séculier. La différence des pourcentages dépend de l'évaluation qui a été faite selon les diocèses et varie selon le nombre de paroisses et de fidèles. Quant au clergé régulier, le pourcentage s'élève à 2,7 %. Il s'agit ici, de chiffres réels et non d'une estimation statistique.
- Quant aux périodes durant lesquelles on compte un nombre croissant d'agressions sexuelles, les chiffres donnés correspondent à ce que révèlent toutes les enquêtes. Les pourcentages les

plus élevés se trouvent entre les années 1960 et 1985. Il chute brusquement à l'approche des années 1990, pour être réduit à un très petit nombre, une dizaine ou même moins, vers l'an 2000. Par contre, les accusations portées contre les prêtres incardinés sont variables. Entre 1950 et 1962, le nombre de prêtres accusés dépasse les 100, avec un pic remarquable en 1959, où les accusations sont de 300 plaintes ; 1965 marque un sommet avec plus de 400 plaintes, et les chiffres baissent à moins de 50 à partir de 1968. Les accusations atteignent entre 6 % et 12 % des prêtres entre les années 1968 et 1972. Elles décroissent considérablement à partir de 1975, pour atteindre un 0 en 2000

- Parmi les clercs accusés, il y eut 41 diacres permanents, 20 diacres en vue de l'ordination sacerdotale et 22 séminaristes. La majorité des membres du clergé sujets d'une accusation sont nés entre 1920 et 1950 et ont été ordonnés vers leur trentième année. Les ordinands avaient entre 26 et 27 ans, et pour la plupart l'ont été après 1950. 89 % ont été ordonnés entre 1940 et 1949. L'âge de l'ordination s'est élevée de façon significative entre 1990 et 2000 ; il se situe maintenant en moyenne entre 29 et 30 ans. À 98,5 %, ces hommes sont célibataires ; on compte 1,2 % d'hommes qui ont été mariés.
- Les accusations portées contre les prêtres concernent pour 69,4 % des prêtres du clergé séculier (2 915) et 22,1 % (929) des prêtres du clergé régulier. Les séculiers ont commis les premiers actes d'abus sexuels entre 30 et 34 ans (22,6 %), 35 et 39 ans (17,7 %), 40 et 44 ans (12 %). Pour les religieux, on note une petite différence : pour les premiers actes d'abus entre 30-34 ans, 19,2 %, entre 35 et 39 ans 21,7 %, entre 40 et 44 ans 15,3 %. Ce sont dans les années 1988-1990 que la moyenne d'âge, tout états confondus, est la plus élevée : 42,5 ans.
- L'état de santé des prêtres accusés d'abus sexuel : une bonne partie des prêtres accusés d'abus sexuels étaient depuis l'âge de 18 ans en proie à l'alcoolisme ou à l'usage de drogues, soit 1 400 prêtres, en fait 89 % sont souvent dépendants à l'alcool. Seulement 279 prêtres, soit 6 %, avaient déjà subi un abus sexuel dans l'enfance et parmi eux, 67 ont connu plusieurs actes d'abus. Mais souvent, ils ont été victimes d'abus physique (14,60 %), d'abus sexuel accompagnés de sévices (7,3 %), de traumatismes psychiques (11,68 %). Pour 25,09 %, la personne en autorité qui leur a causé les plus grands traumatismes est leur propre père, 11,61 % accusent une personne étrangère à la famille et 8,61 %, une autorité, et 17,60 %, un prêtre. Parmi tous ces prêtres en état de santé psychique difficile, 85 % ont été envoyés en traitement en dehors de leur diocèse. 82,2 % des prêtres accusés d'abus sexuels ont un dossier indiquant des troubles de comportements psychologiques non adaptés, parmi eux 7,3 % des activités sexuelles avec une personne de même sexe et 5,8 % avec une femme.

### **Le profil de l'abus sexuel**

Parmi les personnes considérées comme des abuseurs, on trouve toutes sortes de caractéristiques. Ceux que l'on appelle ainsi sans aucune nuance ne sont pas, et de loin, des personnes pratiquant l'abus sexuel à grande échelle et traînant avec eux des cohortes d'enfants ou d'éphèbes.

Le tableau de l'enquête est variable :

- Le nombre d'actes d'abus sexuels commis : 55 %, soit 2 411 prêtres (54 % de diocésains et 61 % de religieux) n'ont été l'objet que d'une plainte. 26,9 %, soit 1160 prêtres (14,7 % de



diocésains et 10,9 % de religieux) ont fait l'objet de 2 à 3 plaintes. 13,9 %, soit 600 prêtres (4,2 % de diocésains et 1,5 % de religieux) ont été accusés par 4 à 9 dépôts de plaintes. Enfin 3,5 %, soit 149 prêtres, ont à leur charge plus de 10 actes d'abus sexuels. Cela sur une période allant de 1950 à 2002 !

- Parmi ces allégations, 22,6 % sont des femmes (991) et 64 % sont des hommes (2 805). Parmi ces jeunes, les filles les plus abusées sont âgées de 1 à 7 ans (58,3 %) et de 8 à 10 ans (28,6 %). Chez les garçons, 85,4 % sont âgés de 11 à 14 ans et 85,2 % sont âgés de 15 à 17 ans
- Le type d'abus :

	<b>Nombre de prêtres accusés</b>	<b>Incidents rapportés</b>	<b>Pourcentage des prêtres accusés</b>
Abus verbal	626	1 105	15,2 %
Déshabiller la victime	1 057	1 442	25,1 %
Prêtre déshabillé	695	1 129	16,9 %
Toucher par-dessus les vêtements	2 161	3 600	52 %
Toucher le prêtre sur les vêtements	494	968	12 %
Toucher la victime sous les vêtements	1 848	4 022	44 %
Toucher le prêtre sous les vêtements	553	968	13,4 %
Visionnage d'images pornographiques	107	150	2,6 %
Feuilletage de magazines pornographiques	149	240	3,6 %
Images de victimes	126	202	3,1 %
Masturbation	466	741	11,3 %
Masturbation mutuelle	587	1 089	14,3 %
Pénétration manuelle	283	389	6,9 %
Pénétration avec un objet	64	87	1,6 %
Le prêtre fait une fellation	1068	1 477	26,0 %
La victime fait une fellation	585	922	14,2 %
Pénétration pénile ou tentative	920	1 219	22,4 %
Enlacements et baiser	339	501	8,7 %
Autres	369	580	8,8 %
Non identifiés	754	991	18,3 %
Agression sexuelles non spécifiées	853	1 184	20,7 %
Jeux sexuels	78	104	1,9 %
Sexualité de groupe	14	52	0,3 %

Parmi les prêtres qui abusent de plus de 10 victimes, un bon nombre jouissent d'une notoriété nationale et souvent internationale. Tel a été le cas du Père Ferdinand Karadima au Chili, du Père Preynat à Lyon, du Père Marie-Dominique Philippe et d'autres. Ils n'excèdent pas 1,5 % des prêtres accusés d'abus sexuels.

---

Parmi les prêtres qui abusent de plus de 10 victimes, un bon nombre jouissent d'une notoriété nationale et souvent internationale.

---

Ces prêtres «célèbres» se sentent protégés par leur notoriété ; qui oserait les attaquer. D'autres prêtres sont moins connus mais forment ce groupe que l'évêque a muté d'une paroisse à une autre, ou même d'un diocèse à un autre. Il faut dire que ces prêtres constituent en eux-mêmes un très petit groupe. D'après le résultat des enquêtes, ils n'excèdent pas le nombre de 149. C'est par ailleurs à cause d'eux que l'on accuse l'évêque de pratiquer du *cover-up*, bien qu'ils ne forment que 10 % de l'ensemble des prêtres accusés de gestes déplacés. La plus grande partie des prêtres accusés une fois d'abus sexuels, sans que l'on dise lesquels, forment 61 % et n'ont souvent fait que des séances de déshabillage.

Quant aux prêtres qui ont été dénoncés à la police et qui ont subi une enquête pour crimes ou délits sexuels, ils forment 9,1 % des prêtres accusés et, parmi ces prêtres accusés, 3,8 % ont été jugés sans suite.

## Que conclure ?

Le problème de l'abus sexuel sur mineur est un problème profondément hétérogène et difficile à comprendre et à évaluer. L'enquête américaine faite par l'un des conseils en justice criminelle des plus experts et dont la réputation n'est plus à faire montre la complexité du problème. Accuser l'Église de complicité, d'intérêt personnel, de préoccupation endogamique est une véritable injustice. L'Église, comme toute institution de droit, se bat en face d'une situation complexe.

L'une des premières réflexions qui nous vient à l'esprit est la nécessité très claire d'une enquête qui établit des faits. Sans cette enquête toutes les interprétations sont variables et finissent par aboutir à des jugements dans lesquels l'émotion l'emporte sur la réalité. Les relevés faits par le *John Jay College of Criminal Justice* non seulement montrent la complexité du problème, mais rendent justice à la réalité. Tous les prêtres pointés du doigt parce qu'on les croit des pédophiles ne le sont pas, en grande majorité. Tous les faits placés sous le chapeau de l'abus sexuel sur mineur n'ont pas la même importance. Entre une fellation, une pénétration vaginale ou anale et des caresses et des enlacements, il y a une grande différence.

Tous les faits narrés par les victimes, surtout quand plus de cinquante à soixante ans séparent l'acte abusif du souvenir conservé, mémorisé et emmêlé dans diverses circonstances plus ou moins heureuses de la vie, comme le sont pour tous les données de la mémoire, ne peuvent constituer la matière immédiate d'une enquête impartiale et scientifique du phénomène complexe de l'abus sexuel. Certes, il faut écouter avec plus que de la sympathie les victimes. Il faut comprendre leur souffrance et les aider à se connaître avec plus d'objectivité pour retrouver un vrai amour de charité envers elles-mêmes. Mais ne faut-il pas aussi connaître l'abuseur et l'aider à accepter un certain pardon et à retrouver la vraie miséricorde ? Y a-t-il dans notre univers chrétien, une sorte de chrétien qui soit, dès cette terre, exclu complètement de la miséricorde et traité comme un être abominable sans espoir ?

---

**Il n'y a pas que dans l'Église où l'on trouve ces déviations. Elles se présentent partout dans le corps social et, principalement, dans les groupes des élites.**

---

Les dernières révélations faites par Camille Kouchner commencent à ouvrir les yeux. Il n'y a pas que dans l'Église où l'on trouve ces déviations. Elles se présentent partout dans le corps social et,



principalement, dans les groupes des élites. Ce problème ne devrait pas se trouver dans l'Église, on peut le concéder, et surtout pas chez les prêtres. C'est possible ! Mais ce que l'on peut tirer des études statistiques qui ont été faites et que je n'ai pas toutes rapportées, c'est que la classe des prêtres où on l'a le plus constaté d'abus concerne les dix ans d'ordination, ces prêtres ayant entre 35 et 45 ans. L'enthousiasme des premières années a disparu. Ils sont désabusés. Souvent, ils versent dans l'alcoolisme... et qui s'en aperçoit ? Le curé de la paroisse ? L'évêque ? Ils ont besoin de ce garçon, de ce jeune homme qu'ils reçoivent dans leur chambre, qu'ils emmènent en voyage, à qui ils prêtent leur voiture, à qui souvent ils font de belles méditations spirituelles. Au moins quelqu'un écoute sa parole. Souvent, ils n'ont aucune confiance en eux. Ils ont été formés à obéir au «permis défendu». Mais qu'est-ce qui devient défendu quand, peu à peu, vos raisons de vivre disparaissent, que Dieu semble si loin et que la solitude est l'unique compagne de chaque soir ?

Eux, ils ne pensent plus au pas du tout à l'avenir de ce garçon qui, avec sa fraîcheur et ses petits problèmes personnels, leur manifeste une tendresse dont ils ont soif ! Ils ne pensent plus à ce qui va s'engendrer dans l'âme de ce petit. L'une des conclusions qui terminent cette longue partie de l'enquête et qui surprend chez ces spécialistes des enquêtes criminelles dont ils ont l'habitude est que, lorsque l'abus sexuel atteint cet enfant, ce qui est le plus touché, ce n'est ni le sentiment de honte, ni le sentiment de culpabilité, ni une certaine déchéance de la sexualité. Cela est réparable et souvent réparé. Ce qui habite l'enfant, c'est une sourde révolte contre Dieu, une injustice que Dieu a permise ! Et pourquoi Dieu a-t-il permis cela ? Ce sentiment d'une injustice de Dieu Lui-même passe très difficilement. Ce ne sont ni les compensations monétaires, ni les cérémonies pénitentielles, ni les repentances qui permettront de faire passer ce sentiment déchirant. C'est Dieu qui est attaqué ! C'est Dieu Lui-même qui a trompé celui qui croyait en Lui ! S'insinue une froideur inexprimable au plus profond de l'âme. Une froideur que l'homme ne connaît pas, qu'il ne peut exprimer et qui l'habitera peut-être toujours ! Dieu ne l'a pas aimé ! Lui !

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur [srp-presse.fr](http://srp-presse.fr)